



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024 À 20H00

MAIRIE D'ANTILLY

- Nombre de conseillers élus : 11
- Nombre de conseillers en fonction : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de votants : 11 (dont 2 pouvoirs)

Date de la convocation : le 12 septembre 2024

Le Conseil Municipal d'ANTILLY, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni le 19 septembre 2024 à 20h00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMUYNCK.

Conseillers présents : Arnaud DEMUYNCK Marc LEDURE, Florent PIERRON, Guy BILTHAUER, Laetitia CAVENEL-LAURI, Yannick DUPIRE, Fanny MATTE, Anthony PFEFFER, Didier THIRY.

Conseillers absents : Philippe STEIMETZ (*pouvoir à Guy BILTHAUER pour tous les points à l'ordre du jour*), Vianney PERRIN (*pouvoir à Arnaud DEMUYNCK pour tous les points à l'ordre du jour*).

Secrétaire de séance : Florent PIERRON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

---

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du CR du Conseil du mercredi 26 juin 2024,
3. Personnel – Création du poste de Rédacteur Territorial,
4. Personnel – Adhésion à la mission de vérification des dossiers CNRACL pour départ en retraite par le Centre de Gestion,
5. Personnel – Adhésion contrat d'assurance risque statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Moselle,
6. Rapport annuel 2023 du délégataire et rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
7. Divers

#### **POINT 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Monsieur Florent PIERRON est nommé secrétaire de séance.

## **POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2024.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2024.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité.

## **POINT 3 : PERSONNEL – CREATION DU POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL. DCM N°030/2024**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et du décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

VU l'arrêté du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle du 30 juin 2024 portant inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne de l'adjoint administratif 1ère classe occupant actuellement la fonction de secrétaire de mairie,

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 14/35ème pour la fonction de secrétaire général de mairie à compter du 1er octobre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial, sur la base du 1er échelon.

### **Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le tableau des emplois ;

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

Filière	Grade / emploi	Cat.	Fonction	Nombre	Durée hebdomadaire
Administrative	Attaché territorial	A	Secrétaire de mairie	1	TNC – 5 h
Administrative	Rédacteur territorial	B	Secrétaire général de mairie	1	TNC – 14 h
Administrative	Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	Secrétaire de mairie	1	TNC – 14 h
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	TNC – 4 h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### **POINT 4 : PERSONNEL – ADHESION A LA MISSION DE VERIFICATION DES DOSSIERS CNRACL POUR DEPART EN RETRAITE PAR LE CENTRE DE GESTION. DCM N°031/2024**

Monsieur le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre de ses missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossier,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune d'Antilly et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide**, à l'unanimité,

**D'adhérer** à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

**POINT 5 : PERSONNEL – ADHESION CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE. DCM N°032/2024**

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

**Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

• **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

**Article 2 : Le conseil DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 : Le conseil DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Article 4 : Le conseil CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5 : Le conseil PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**POINT 6 : RAPPORT ANNUEL 2023 DU DELEGATAIRE ET RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT. DCM N°033/2023**

**RAPPORT**

Le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (par exemple pour l'assainissement).

La Communauté de Communes Rives de Moselle a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à SUEZ Eau France dans le cadre d'une délégation de service public. En application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire a remis son rapport annuel 2023 (RAD) retraçant pour cet exercice la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, accompagné d'une analyse de la qualité du service.

Les données essentielles du RAD ont été reprises dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), établi en application de l'article L.2224-5 du CGCT. Il présente les données techniques et financières qui permettent de s'assurer de la qualité du service public d'assainissement collectif et d'en mesurer ses performances. Les principales informations sont rappelées ci-dessous.

En 2023, les études se sont poursuivies pour l'amélioration de la connaissance des réseaux et la définition des besoins de travaux, dans la perspective de consolider le plan pluriannuel d'investissement fondé sur l'extension de la station d'épuration Bords Moselle à Hauconcourt et intégrant le renouvellement des réseaux sur les années à venir.

L'année 2023 aura été marquée par le lancement de la procédure de conception-réalisation pour l'extension de la station d'épuration Bords Moselle. Elle permettra de désigner en septembre 2024 le groupement d'entreprises qui sera chargé de réaliser l'équipement. Les travaux devraient démarrer début 2025 pour une durée d'environ 2 ans.

Le contrat de délégation qui s'achève au 31/07/25 a également fait l'objet d'un bilan global pour réajuster les missions du délégataire sur les 2 dernières années. Cela a fait l'objet d'un avenant n°8 qui a permis de mettre à jour la dotation de renouvellement (augmentation) et adapter le plan de charges du délégataire (curage des canalisations, diminution du linéaire d'inspection vidéo, nouvel objectif de réalisation des contrôles de branchement, suppression de 25 km de diagnostic DIAGRAP, modification des modalités de réalisation du diagnostic permanent...).

Concernant le fonctionnement des installations, toutes les stations d'épuration ont été conformes aux arrêtés préfectoraux, malgré quelques dysfonctionnements.

Le délégataire SUEZ affiche un bilan financier négatif avec un déficit de 633 144 € encore plus important qu'en 2022 (399 407 €). Il est à noter une augmentation significative des charges qui s'élèvent à 2 916 429 € en 2023 (2 834 941 € en 2022). Parallèlement, les produits sont à la baisse en 2023 et s'élèvent à 2 283 284 € (2 435 534 € en 2022).

Les recettes pour la collectivité ont représenté :

- 807 864 € HT pour la redevance assainissement collectif,
- 86 334€ pour la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif),
- 42 905 € pour les aides de l'Agence de l'Eau,
- 52 111 € HT pour le traitement des effluents de communes extérieures de Chieulles et Vany,
- 115 807 € HT pour la participation financière de PSA au titre de la convention de déversement.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2023 du délégataire SUEZ Eau France et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023 tels qu'annexés.

## **DELIBERATION**

**Vu** le rapport annuel du délégataire 2023 pour le service public d'assainissement collectif,  
**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2023,  
**Vu** l'avis de la CCSPL réunie le 7 juin 2024,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 12 juin 2024,  
**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 25 juin 2024 approuvant le rapport annuel 2023 du délégataire et le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

**Vu** les articles L.2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif soit présenté et soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice,

**Vu** la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, qui prévoit qu'il soit fait communication à l'assemblée délibérante du rapport d'activité du délégataire du service public d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire de service public d'assainissement collectif pour l'année 2023,

**APPROUVE** le rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif qui seront mis à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIVERS :**

- Il faut tailler les végétaux le long de l'escalier qui va de la rue de Metz à l'allée des Marronniers car ils recouvrent les marches.
- Monsieur le Maire a demandé un devis pour installer une climatisation dans la salle dans la petite salle et dans le coin cuisine car la chaleur est trop importante pour le serveur l'été. Il va consulter d'autres entreprises pour avoir le meilleur prix.
- Un devis va également être établi pour la mise en place d'un câble dans la salle pour accrocher les décorations sans abimer les murs.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté pour adhérer au service de police mutualisé avec les communes de Charly-Oradour, Chailly-Lès-Ennery, Ennery, Ay-Sur-Moselle, Argancy et Malroy.
- Beaucoup de conseillers ont noté les vitesses excessives des véhicules traversant le village. Ils demandent des contrôles pour faire respecter les limitations. Monsieur le Maire a contacté la gendarmerie à ce sujet mais ils sont en manque de personnel et de matériel pour réaliser les contrôles dans de bonnes conditions.
- Rives de Moselle a sollicité la commune pour le prêt de la salle pour un conseil communautaire le 28 novembre 2024 mais la salle n'est pas disponible avant 2025.
- Rappel : repas des anciens le 6 octobre 2024 aux « 3 capitaines » à Malroy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures 30.  
Antilly, le 12 décembre 2024

Le secrétaire,  
Florent PIERRON



Le Maire,  
Arnaud DEMUYNCK

